

Brigitte Alepin, CA, M.Fisc.

CES RICHES QUI NE PAIENT PAS D'IMPÔTS

Des faits vécus,
impliquant des gens
des milieux des affaires,
de la politique, du spectacle,
des sociétés publiques
et même des Églises

COMMISSION DES AFFAIRES
SOCIALES

Déposé le 8 avril 2009

No.: CAS - 1

Secrétaire AniK Laplante

des
sols fiscaux
passerelles du fisc
ement et la fraude fiscale

CES RICHES QUI NE PAIENT PAS D'IMPÔTS

COMMENT DES FAMILLES ET DES ENTREPRISES MILLIARDAIRES
ABUSENT DU SYSTÈME FISCAL AU CANADA ET AU QUÉBEC

Dans cet ouvrage percutant, la fiscaliste Brigitte Alepin relate comment certaines personnalités ainsi que des familles et des entreprises parmi les plus riches du Canada et du Québec abusent systématiquement du système fiscal. Ce livre captivant réunit pour la première fois un ensemble de faits et décrit des situations parfois inédites. Nous y apprenons, entre autres, comment :

Cinar et ses ex-dirigeants ont fraudé le système sans même être tra-
duits en justice ; **la Canada Steamship Lines, Irving Oil, des gens du milieu du spectacle, des motards criminalisés** et bien d'autres ont uti-
lisé ou continuent à utiliser les paradis fiscaux pour se placer à l'abri
du fisc canadien ; **la famille Chagnon** s'est dotée, lors de la vente de
Vidéotron, d'une fondation de 1,4 milliard de dollars dont 75% pro-
viennent des impôts ; **les Bronfman** ont réussi à éviter une facture
d'impôt de 750 millions de dollars ; **le CN, le CP** et certains fleurons
québécois, tels **Vidéotron, Molson, Saputo, Alcan** et **Domtar** réus-
sissent collectivement à reporter dans le temps des milliards de dollars
d'impôts ; **des institutions religieuses** ont été impliquées dans d'im-
portantes fraudes fiscales ; **les compagnies de tabac** ont participé,
selon la **GRC**, à la plus importante fraude de l'histoire du Canada.

Alors qu'un simple citoyen verse en moyenne 60 % de ses revenus pour payer
ses impôts et les taxes à la consommation, tandis que les plus riches ont accès
à une panoplie d'outils fiscaux pour contourner, voire annuler des milliards de
dollars d'impôts à payer, il y a tout lieu de parler d'un scandale de société.



Photo: Samuel Rioux

L'auteure, **Brigitte Alepin**, comptable agréée et fiscaliste, dirige
le service de la fiscalité dans un important cabinet de comp-
tables agréés. Elle possède une expérience approfondie de la fi-
scalité des entreprises et des particuliers, ce qui l'a amenée à
étudier et à analyser la plupart des documents budgétaires et
législatifs des autorités fiscales provinciales et fédérales depuis
15 ans. Conférencière et auteure d'articles portant sur la fisca-
lité des entreprises et des particuliers, Brigitte Alepin a animé, à
la station radiophonique montréalaise CKAC, des émissions ayant
pour sujet l'impôt des particuliers.

42 PL

CES RICHES QUI NE PAIENT PAS D'IMPÔTS
2884152865 4/02 NO 4/02 0600

www.cesriches.com

ISBN



Chapitre 2

LA FONDATION DES CHAGNON : COMMENT FAIRE LA CHARITÉ AVEC L'ARGENT DU FISC

– Un don de 1,4 milliard... – ... pour obtenir des avantages fiscaux de plus d'un milliard de dollars – Une fondation financée aux trois quarts par les contribuables – On modifie les lois fiscales en faveur des Chagnon – Le « petit » mensonge du ministère des Finances du Canada – Comment faire la charité avec l'argent du fisc – Les restaurants Le Commensal – De président de Vidéotron à ministre « non élu » de la Solidarité sociale – Charité, quand tu nous tiens!

Il existe manifestement un système fiscal privilégié pour certains contribuables et, pour y accéder, il faut être riche, très riche.

Un don de 1,4 milliard...

Le 19 octobre 2000, les Chagnon ont cédé la totalité des actions qu'ils détenaient dans Vidéotron en contrepartie de 1,84 milliard de dollars. Du coup, monsieur André Chagnon et sa conjointe se sont subitement transformés en grands bienfaiteurs du Québec. En effet, ils ont planifié les transactions pour que la majorité du produit de la vente de Vidéotron aboutisse dans une fondation de charité faisant d'elle la fondation la plus riche au Québec avec un actif de près de 1,4 milliard de dollars. Serait-ce la générosité qui a motivé ce geste? Aux dires de monsieur Chagnon lui-même, son but était de remettre à la société québécoise la richesse qu'elle lui avait permis d'acquérir⁵.

... pour obtenir des avantages fiscaux de plus d'un milliard de dollars

J'ai une tout autre idée de la situation. Si la famille Chagnon avait tout simplement vendu ses actions de Vidéotron sans l'intervention d'une fondation, elle aurait eu à payer un impôt de 460 millions de dollars ce qui lui aurait tout de même permis d'encaisser un montant net de 1,38 milliard. En faisant intervenir une fondation et en lui donnant 1,4 milliard de dollars, les Chagnon se sont retrouvés avec un montant net **après** impôts estimé à 1,03 milliard!

En fait, grâce au don de 1,4 milliard de dollars à une fondation mise sur pied par la famille Chagnon et leurs sociétés de portefeuille, Sojecci et Sojecci (1995), les Chagnon souhaitaient profiter des avantages fiscaux particuliers suivants :

- Une déduction fiscale et/ou un crédit d'impôts pour don ayant une valeur fiscale estimée à 700 millions de dollars;
- Une imposition réduite du gain en capital réalisée au moment de la disposition des actions représentant une économie d'impôts de 175 millions. Dans le cas précis des Chagnon, on cherchait à ce que seulement le quart du gain en capital soit imposable, plutôt que 50 %, comme c'est le cas habituellement.

Il existe un autre avantage important qui, à ma connaissance, n'a jamais été commenté publiquement et qui représentait une économie d'impôts pouvant atteindre 175 millions de dollars. Un petit « tour de passe-passe » dont l'application a

dû m'être corroborée par le département des décisions anticipées du ministère du Revenu à Ottawa tellement elle paraissait incroyable.

Si moi, assise seule à mon bureau à rédiger ces lignes, y ai pensé, je présume que l'équipe de fiscalistes de l'un des hommes les plus riches du Québec y a aussi sûrement pensé.

Donc, je prendrai pour hypothèse dans les lignes qui suivent que les Chagnon ont considéré cet avantage. Cet avantage était possible lorsqu'il s'agissait des sociétés de portefeuille faisant le don d'actions contrairement à une action personnelle de monsieur Chagnon.

Dans un tel cas, le don des actions permettait aux actionnaires des sociétés de Sojecci et Sojecci (1995) de recevoir, livres d'impôts, des sommes totalisant 75 % de la valeur de leurs actions⁶. Une telle façon de procéder est très alléchante en terme d'impôts, parce qu'elle évite ainsi le pallier d'imposition personnel applicable au moment où un actionnaire souhaite exclure des sommes de ses sociétés.⁷

En termes plus techniques, on profite ainsi des sommes accumulées dans le compte de dividende en capital, un compte ultra avantageux en impôt parce que l'actionnaire peut y retirer le montant accumulé, libre d'impôts.

Lorsque l'on veut vraiment évaluer l'âme charitable des Chagnon en regard de leur fameux don de 1,4 milliard de dollars, on doit donc considérer l'avantage fiscal qui a accompagné leur décision. Si vous calculez comme moi, leur fameux don de 1,4 milliard de dollars aura permis aux Chagnon de soutirer du fisc des avantages fiscaux totalisant plus d'un milliard de dollars. Le tableau présenté à la page suivante résume la situation.

Tableau comparatif du montant net après impôt décaissant de la disposition des actions sans/avec le don de 1,4 milliard à la Fondation Chagnon	
	Millions \$
Sans le don de 1,4 milliard à la Fondation	
Produit net d'impôts de la vente d'actions :	1380
Montant net après impôts :	1380
Avec le don de 1,4 milliard à la Fondation	
Economies d'impôts décaissant du don :	
Crédit et/ou déduction pour don :	700
Sommes versées aux actionnaires libres d'impôts (CDC) :	175
Produit net d'impôts de la vente d'actions :	875
Impôt décaissant de la disposition présumée des actions au moment du don :	330
Montant net après impôts :	(175) ⁹
	1030

Une fondation financée aux trois quarts par les contribuables

Pour que toute cette planification se réalise, on créa la « Fondation Lucie et André Chagnon ». Cette fondation, financée à toutes fins utiles aux trois quarts par les contribuables, s'est donnée comme objectifs : la lutte contre la pauvreté chronique, la promotion de la santé et la prévention de la maladie. Plus particulièrement, « *La Fondation veut ramener à 10 % en 20 ans le pourcentage exorbitant actuel de 25 % d'enfants vivant ici en dessous du seuil de pauvreté, et réduire de 40 à 20 % la proportion des gens qui risquent de souffrir un jour du cancer. Enfin, elle veut réduire de moitié le nombre de gens souffrant d'obésité* ». ¹⁰

On modifie les lois fiscales en faveur des Chagnon

Cependant, les Chagnon devaient réussir à faire changer les lois fiscales parce qu'elles ne permettaient pas ce traitement fiscal avantageux à l'égard d'un don en faveur de la fondation Lucie et André Chagnon. Les Chagnon demandaient non seulement au législateur de modifier les lois fiscales à leur satisfaction, ils exigeaient que le changement soit rétroactif à la date où ils ont fait leur don. Cela leur permettrait d'économiser une somme d'impôts pouvant atteindre 350 millions de dollars, contrairement à la croyance populaire faisant état de 175 millions de dollars.

Le « petit » mensonge du ministère des Finances du Canada

Au mois de février 2002, le porte-parole du ministère des Finances du Canada, Jean-Michel Catta, indiquait que Paul Martin, alors ministre des Finances, n'avait pas encore pris de décision sur cette question. Pourtant, les Chagnon avaient

déjà reçu le 16 juillet 2001 une lettre d'intention confirmant que l'amendement demandé à la loi serait adopté. On y indiquait aussi que cet amendement serait sanctionné à la fin mars ou au début d'avril 2002, et qu'il serait rétroactif au 1^{er} janvier 2000¹¹. La modification fiscale demandée par les Chagnon s'est finalement glissée en douce dans le projet de loi technique du ministère des Finances du Canada du 20 décembre 2002.

Comment faire la charité avec l'argent du fisc

Ce même amendement à la loi permettra à la Fondation Chagnon d'exploiter une entreprise commerciale, ce que ne pouvait pas faire une fondation privée. On permettait donc à la Fondation Chagnon d'avoir des activités commerciales, à condition qu'elles soient liées à la mission qu'elle s'était donnée; ce qui m'amène à commenter l'achat par la Fondation Chagnon des restaurants Le Commensal, à l'automne 2001.

Les restaurants Le Commensal

Dans un premier temps, les diverses déclarations d'un peu tout le monde et les faits mis ensemble nous permettent de constater qu'on nous a encore menti. En effet, alors que les autorités fiscales prétendaient, en février 2002, que le ministre des Finances n'avait pas encore pris de décision en rapport avec les amendements demandés par les Chagnon, la Fondation faisait effectivement l'acquisition du Commensal en 2001. Monsieur André Chagnon allait même jusqu'à dire que « *nous avons présenté notre projet d'acheter le Commensal* (au ministère du Revenu), *et ils l'ont approuvé* ».

L'achat du Commensal, ces restaurants du genre « soupe/salade/15 \$ », pourra-t-il permettre à la Fondation de réaliser sa mission charitable? Cette question a été posée à monsieur

Jean-François Lamarche, porte-parole de la Fondation, qui a souligné qu'un des objets de la fondation étant le soulagement de la pauvreté, la fondation voulait alors « *permettre à des enfants pauvres de se tirer d'affaire dans la vie et un bon moyen d'y arriver est de donner du travail à leurs parents* ». Il fallait y penser, en se fixant comme objectif de soulager la pauvreté, la fondation s'assure de toujours y parvenir en faisant à peu près n'importe quoi, en autant qu'on fait travailler quelqu'un, quelque part.

Au mois de mai 2002, monsieur Chagnon a révisé son tir en précisant, que « *la fondation n'achètera plus jamais d'entreprise et ne créera pas une division industrielle, comme elle y avait songé* ». ¹² Ce changement de cap n'a jamais vraiment été expliqué par les Chagnon.

De président de Vidéotron à ministre « non élu » de la Solidarité sociale

Finallyment, cessons de discuter des arbres et parlons un peu de la forêt. Qu'est-ce qu'on y voit? On voit un pays qui a permis des économies d'impôts de l'ordre de 1,05 milliard de dollars à la famille Chagnon pour l'inciter à mettre une somme de 1,4 milliard de dollars dans une fondation de charité. Il y a lieu de critiquer très sévèrement cette décision parce que nous vivons dans un pays régi par des lois fiscales et que nous sommes en droit d'exiger que ce pays récupère les impôts que les milliardaires lui doivent afin que l'État puisse lui-même intervenir pour contrer la pauvreté. C'est une mission nationale et il est invraisemblable que nos milliards passent sous le contrôle d'une fondation afin qu'elle joue au ministre de la Solidarité sociale : s'agit-il ici d'un exercice de privatisation d'un secteur étatique? D'ailleurs, serez-vous surpris d'apprendre qu'à l'heure actuelle, le portefeuille de la Fondation Chagnon est 5 fois plus élevé

que celui du Fonds de lutte contre la pauvreté du gouvernement québécois, faisant d'elle un entité plus importante que l'État sur des questions d'État.

Par ailleurs, on a cru rêver lorsque le « vrai » ministre de la Solidarité sociale du Québec, monsieur Claude Béchar, annonçait officiellement, le 16 juin 2003, qu'il partagera ses responsabilités avec la fondation de la famille Chagnon. Par un communiqué, on nous annonçait ainsi que :

- « *Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille entend aussi contribuer à la mise en œuvre d'un nouveau fonds de 5 M\$ conjointement avec la Fondation Lucie et André Chagnon, qui injectera un montant équivalent. Il s'agit de la première contribution faisant partie d'une entente d'une durée de trois ans. Ces investissements serviront à réaliser des interventions en matière de prévention de la pauvreté auprès des jeunes enfants et de leur famille.* » ¹³

Charité, quand tu nous tiens!

Arrêtons de donner de l'argent aux Chagnon pour qu'ils nous sortent de la pauvreté, c'est complètement ridicule. Le fisc leur a déjà donné 1,05 milliard et il y a toujours des enfants pauvres au Québec. Selon Statistiques Canada, il y avait en 1999 plus de 390 000 enfants pauvres au Québec. En divisant l'économie d'impôts qu'a reçue la famille Chagnon à parts égales entre ces enfants, chacun aurait reçu un chèque de 2500 \$.